

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 31 août 2021 à 20 heures

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
P. Lemarchand, Bourgmestre, M. Malmendier, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch.
Orban-Jacquet, C. Brisbois, Echevins(e)s ;
~~Ph. Boury~~, A. Frédéric, ~~M. Daele~~, G. Degive, ~~F. Gohy~~, A. Kaye, J. Chanson, C.
Théate, P. Lemal, C. Defosse, N. Grotenclaes, A. Decheneux, Y. Reuchamps, ~~C.
Hoffsummer, J. Bastianello~~, Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale..

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 est approuvé.

2. Démission du Bourgmestre – Acceptation de la démission volontaire du mandat de Bourgmestre et du mandat de conseiller communal - Décision

Vu les articles L1122-30, L1123-1 et L1123-7 du CDLD, tels que modifiés à ce jour ;

Considérant la délibération du conseil communal 03 décembre 2018, adoptant le pacte de majorité et procédant à l'installation du nouveau Conseil communal, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'avenant au pacte de majorité tel qu'adopté en séance du Conseil communal du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le courrier du 6 août 2021 adressé par Monsieur Didier DERU et par lequel il notifie sa démission volontaire de son mandat de Bourgmestre et de sa fonction de Conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1123-7 du CDLD, cette démission doit être acceptée par le Conseil communal lors de la première séance suivant l'envoi de ce courrier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte du courrier de démission de son mandat de Bourgmestre et de conseiller communal adressé par Monsieur Didier DERU en date du 6 août 2021 ;
- d'accepter, en vertu de l'article L1123-7 du CDLD, la démission volontaire de Monsieur Didier DERU de son mandat de Bourgmestre et de son mandat de conseiller communal ;
- de notifier la présente décision à l'intéressé.

Monsieur LEMARCHAND remercie chaleureusement Monsieur DERU.

Monsieur FRÉDÉRIC prend à son tour la parole.

Monsieur DERU, à son tour, dit un petit mot.

3. Vérification des pouvoirs d'une Conseillère communale - Installation et prestation de serment

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-2 et L1126-1 ;

Considérant les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation, en qualité de Conseiller communal et Bourgmestre, de Monsieur Didier DERU, en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 6 août 2021 de Monsieur Didier DERU, Bourgmestre et Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Bourgmestre et de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci accepte sa démission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressé ;

Considérant que la première suppléante sur la liste IFR est Madame Claudine BRISBOIS ;

Considérant qu'il y a donc lieu de l'installer en qualité de Conseillère communale ;

Vu la démission de Madame Claudine BRISBOIS comme Conseillère de l'Action Sociale;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Claudine BRISBOIS :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DÉCLARE, à l'unanimité :

Les pouvoirs de Madame Claudine BRISBOIS sont validés.

Monsieur le Président du Conseil communal invite alors Madame Claudine BRISBOIS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

La précitée est alors déclarée installée dans son mandat de Conseillère communale et entre donc en séance.

4. Avenant au Pacte de majorité - Adoption

Vu l'article L1123-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu les résultats des élections du 14 octobre 2018, validés par le Gouverneur de la Province le 16 novembre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

IFR (12 membres): 1. DERU Didier (1016 voix) – 2. BOURY Philippe (994 voix) - 3. LEMARCHAND Pierre (596) – 4. GAVRAY Bruno (563) – 5. ORBAN-JACQUET Christiane (427) – 6. DEFOSSE Cédric (403) – 7. GOHY François (400) – 8. LODEZ Alexandre (387) – 9. MALMENDIER Mathieu (379) – 10. THEATE Cédric (338) - 11. GROTENCLAES Nathalie (326) – 12. DECHENEUX Alain (323).

PS+ (4 membres): 1. ANDRE Frédéric (1026) – 2. KAYE Aurélie (235) – 3 BOVY Thierry (202) – 4. DAHMEN Jean-Christophe (198)

Vu l'avenant au Pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 25 juin 2019 suite à la démission de Monsieur l'Echevin André FREDERIC, conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que ce document, établi par les élus de la liste PS+ ayant obtenu 4 sièges, les élus de la liste IFR ayant obtenus 12 sièges, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, désigne les membres suivants :

- Bourgmestre : Didier DERU
- 1er échevin : Pierre LEMARCHAND
- 2e échevin : Jean-Christophe DAHMEN
- 3e échevin : Bruno GAVRAY
- 4e échevine : Christiane ORBAN-JACQUET
- 5e échevine : Nathalie GROTENCLAES
- Président du CPAS : Alexandre LODEZ

Vu le courrier du 6 août 2021 adressé par Monsieur Didier DERU et par lequel il notifie sa démission volontaire de son mandat de Bourgmestre et de sa fonction de Conseiller communal ;

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains de la Directrice générale le 23 août 2021;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte est recevable, car :

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties,
- il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins ainsi que celle du Président du conseil de l'action sociale,

- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

DÉCIDE,

Par 12 voix pour (IFR et PS+) et 4 voix contre (ECOLO)

D'adopter l'avenant au Pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : Pierre LEMARCJHAND

1^{er} Echevin : Mathieu MALMENDIER

2^{ème} échevin : Jean-Christophe DAHMEN

3^{ème} échevin : Bruno GAVRAY

4^{ème} échevine : Christiane ORBAN-JACQUET

5^{ème} échevine : Claudine BRISBOIS

Président du CPAS: Alexandre LODEZ

Madame CHANSON prend la parole.

Le groupe prend acte de ce nouveau pacte.

Elle constate qu'ECOLO n'a pas été invité autour de la table et le regrette.

Elle espère un collègue dynamique qui se tourne vers les eco-quartiers, du durable,...

Elle souhaite un bon travail.

5. Prestation de serment du Bourgmestre

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L1126-1, L1123-4, § 2 et suivants du CDLD;

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de ses fonctions de Bourgmestre et de Conseiller communal de Monsieur Didier DERU ;

Attendu que l'article L1123-4, § 2 du CDLD stipule que :

"Si le conseiller visé au §1er renonce à exercer cette fonction ou, sans préjudice de l'article L1123-14, s'il doit cesser définitivement d'exercer celle-ci, est élu de plein droit bourgmestre le conseiller de nationalité belge qui, après lui, a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections, et ainsi de suite."

Considérant que Monsieur le Conseiller communal Philippe BOURY, premier en ordre utile, n'a pas accepté le mandat compte tenu de l'incompatibilité toujours présente, et lui interdisant d'être membre du Collège communal conformément à l'article L1125-1, § 2 du CDLD ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au Pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Monsieur Pierre LEMARCHAND ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre entre les mains du Président du Conseil;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 à L1125-4 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DÉCLARE, à l'unanimité :

Que les pouvoirs du Bourgmestre Pierre LEMARCHAND sont validés.

Monsieur Thierry BOVY, Président du Conseil, invite le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Monsieur le Bourgmestre Pierre LEMARCHAND est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

6. Vérification des pouvoirs de deux échevins - Installation et prestation de serment

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L1123-1 et suivants ;

Vu le courrier du 20 mai 2021 adressé par Madame Nathalie GROTENCLAES par lequel elle notifie sa démission volontaire de son mandat d'échevine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2021 acceptant, en vertu de l'article L1123-11 du CDLD, la démission volontaire de Madame Nathalie GROTENCLAES de son mandat d'échevine ;

Vu le courrier du 6 août 2021 adressé par Monsieur Didier DERU par lequel il notifie sa démission volontaire de son mandat de Bourgmestre et de sa fonction de Conseiller communal ;

Vu la délibération de ce jour acceptant, en vertu de l'article L1123-11 du CDLD, la démission volontaire de Monsieur Didier DERU de son mandat de Bourgmestre et de Conseiller communal;

Considérant dès lors que deux nouveaux échevins doivent être désignés au sein du Collège communal;

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité dans lequel Mathieu MALMENDIER est désigné 1er échevin et Madame Claudine BRISBOIS est désignée 5ième échevine, conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1, § 2, alinéa 5 du CDLD, qui prévoit, avant son entrée en fonction, une prestation de serment des échevins entre les mains du président du conseil ;

Considérant que les nouveaux échevins précités, désignés comme tels dans l'avenant au pacte de majorité, ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 à 4 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à leur désignation en tant qu'échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la prestation de serment de Monsieur Mathieu MALMENDIER et Madame Claudine BRISBOIS en qualité d'échevins.
- Le Président du Conseil, Thierry BOVY, invite Mathieu MALMENDIER et Claudine BRISBOIS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge."

Les échevins Mathieu MALMENDIER et Claudine BRISBOIS sont dès lors installés dans leur fonction.

7. Conseil communal - Tableau de préséance - Modification

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur en les articles 1 à 4;

Vu le courrier du 20 mai 2021 adressé par Madame Nathalie GROTENCLAES par lequel elle notifie sa démission volontaire de son mandat d'Echevine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2021 acceptant, en vertu de l'article L1123-11 du CDLD, la démission volontaire de Madame Nathalie GROTENCLAES de son mandat d'Echevine ;

Vu le courrier du 6 août 2021 adressé par Monsieur Didier DERU par lequel il notifie sa démission volontaire de son mandat de Bourgmestre et de sa fonction de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil de ce jour acceptant, en vertu de l'article L1123-7 du CDLD, la démission volontaire de Monsieur Didier DERU de son mandat de Bourgmestre et de son mandat de conseiller communal;

Considérant le tableau de préséance arrêté par le Conseil communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Attendu que le tableau de préséance des membres du Conseil doit être modifié ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal est modifié comme suit :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Noms et prénoms des membres du conseil communal</i>	<i>Date de la 1^{ière} entrée en fonction</i>	<i>Suffrages obtenus aux élections du 14.10.2018</i>	<i>Liste électorale</i>
1	BOURY Philippe	03.01.1983	994	IFR
2	FRÉDÉRIC André	27.01.1987	1026	PS+
3	LODEZ Alexandre	03.01.1995	387	IFR

4	LEMARCHAND Pierre	09.12.2003	596	IFR
5	ORBAN-JACQUET Christiane	04.12.2006	427	IFR
6	BOVY Thierry	04.12.2006	202	PS+
7	DAELE Matthieu	03.12.2012	1165	ECOLO
8	DEGIVE Gaëlle	03.12.2012	350	ECOLO
9	GAVRAY Bruno	03.12.2012	563	IFR
10	GOHY François	03.12.2012	400	IFR
11	KAYE Aurélie	03.12.2012	235	PS+
12	CHANSON Julie	03.12.2012	435	ECOLO
13	THEATE Cédric	02.02.2015	338	IFR
14	DAHMEN Jean-Christophe	02.02.2015	198	PS+
15	LEMAL Philippe	03.12.2018	426	ECOLO
16	DEFOSSE Cédric	03.12.2018	403	IFR
17	MALMENDIER Mathieu	03.12.2018	379	IFR
18	GROTENCLAES Nathalie	03.12.2018	326	IFR
19	DECHENEUX Alain	03.01.2018	323	IFR
20	REUCHAMPS Yves	03.12.2018	261	ECOLO
21	HOFFSUMMER Camille	03.12.2018	181	ECOLO
22	BASTIANELLO Joni	03.12.2018	181	ECOLO
23	BRISBOIS Claudine	03.12.2012	288	IFR

8. Inondations - Service des eaux - Captage des Awieux - Remplacement d'une pompe - Attribution du marché - Ratification - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 arrêtant les modalités en matière de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire, du budget extraordinaire à hauteur de 15.000€ HTVA, les centrales d'achats, les marchés conjoints et les concessions de travaux et de services et le budget extraordinaire ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que certains biens doivent être fournis en toute urgence au risque de mettre en péril la sécurité et la tranquillité des citoyens compte-tenu des intempéries exceptionnelles que nous avons connues depuis le 14 juillet 2021; qu'il y va notamment de la sécurité des voiries et des habitations ;

Considérant que le processus de consultation de plusieurs opérateurs est dès lors rendu impossible et ferait perdre un temps précieux ;

Considérant par ailleurs que le respect des formalités, notamment de mise en concurrence, rendrait dans le cas d'espèce les délais d'exécution de cette commande incompatible avec l'urgence de la situation ;

Considérant qu'une pompe du captage des Awieux a été endommagée suite aux inondations, et qu'afin de pouvoir poursuivre la distribution d'eau, celle-ci doit être remplacée sans délai ;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2021

- De ratifier le mode de passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1°b de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse).
- De ratifier la commande chez John COCKERILL/C.M.I., Avenue Greiner, 1 à 4100 SERAING moyennant son offre établie au montant de 1.534;20 € HTVA.
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/12401-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 16 août 2021
 - De ratifier le mode de passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1°b de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse).
 - De ratifier la commande chez John COCKERILL/C.M.I., Avenue Greiner, 1 à 4100 SERAING moyennant son offre établie au montant de 1.534;20 € HTVA.
 - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12401-48.

9. Inondations - Remplacement du linoleum dans les bâtiments communaux - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et les arrêtés royaux des 14 janvier 2013 et 18 avril 2017;

Vu l'article 181 de la loi relative à la sécurité civile du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 187 de la loi relative à la protection civile du 15 mai 2007 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que certains biens doivent être fournis en toute urgence au risque de mettre en péril la sécurité et la tranquillité des citoyens compte-tenu des intempéries exceptionnelles que nous avons connues depuis le 14 juillet 2021; qu'il y va notamment de la sécurité des voiries et des habitations;

Considérant que le linoleum de certains bâtiments communaux (école communale de Theux, école communale de Polleur et Hôtel de Ville de Theux) a été totalement inondé ;

Considérant que le linoléum est un matériau naturel se dégradant avec l'humidité ;

Considérant qu'en-dessous des linoléums inondés reste l'humidité, car le matériau est peu respirant ;

Considérant que les champignons vont se développer et pourraient se propager au reste du bâtiment ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter la propagation des champignons car ces derniers peuvent être nuisibles pour la santé des occupants (élèves, enseignants, personnel, citoyens, ...);

Considérant que le processus de consultation de plusieurs opérateurs est dès lors rendu impossible et ferait perdre un temps précieux;

Considérant par ailleurs que le respect des formalités, notamment de mise en concurrence, rendrait dans le cas d'espèce les délais d'exécution de cette commande incompatibles avec l'urgence de la situation;

Considérant que pour ce faire, une entreprise spécialisée a dû être réquisitionnée :

- Arrêté de Police de réquisition de biens - FAYEN
 - à concurrence de 40 € HTVA/m² pour la dépose, l'égalisation, la fourniture et la pose de linoleum
 - à concurrence de 12 € HTVA/mct pour la fourniture et le pose de plinthes de 6 cm + joints
 - à concurrence de 18 € HTVA/mct pour la fourniture et le pose de plinthes de 12 cm + joints

Considérant dès lors que la dépense relève de circonstances impérieuses et imprévues et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident en regard de l'article L1311-5 du CDLD;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la réquisition de la société FAYEN dans le cadre du remplacement des linoleums dans différents bâtiments communaux (Hôtel de Ville, école communale de Theux et école communale de Polleur).
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire aux articles budgétaires 145/12501-48, 145/12504-48 et 145/12505-48.

10. Inondations - Fourniture de fardes pour le Conseil et de registres Collège/Conseil - Attribution du marché - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que le stock des fardes pour le Conseil communal se trouvant dans les caves a été inondé;

Considérant qu'il est nécessaire d'en recommander afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de l'administration;

Considérant que les achats projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général;

Vu la décision du Collège communal du 2 août 2021

- D'approuver la consultation des 3 sociétés dans le cadre de la fourniture de fardes et de registres.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- D'attribuer le marché à SERINCO PLUS - Rue de Tilff, 356 - 4031 ANGLEUR, pour son offre au montant de :
 - 550 € HTVA soit 665,50 € 21 % TVAC pour les 1.000 fardes Conseil
 - 1.875 € HTVA soit 2.268,75 € 21 % TVAC pour les 15 registres (10 Collège et 5 Conseil).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier (fardes).
- De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 104/123-02 du budget 2021 (registres) et de signer le bon de commande n°1184.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/12501-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 2 août 2021
 - D'approuver la consultation des 3 sociétés dans le cadre de la fourniture de fardes et de registres.
 - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
 - D'attribuer le marché à SERINCO PLUS - Rue de Tilff, 356 - 4031 ANGLEUR, pour son offre au montant de :
 - 550 € HTVA soit 665,50 € 21 % TVAC pour les 1.000 fardes Conseil
 - 1.875 € HTVA soit 2.268,75 € 21 % TVAC pour les 15 registres (10 Collège et 5 Conseil).
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier (fardes).
 - De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 104/123-02 du budget 2021 (registres) et de signer le bon de commande n°1184.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12501-48.

11. Inondations - Winamplanche - Trou du Pouhon - Etançonnement du mur de berge - Commande - Ratification - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 arrêtant les modalités en matière de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire, du budget extraordinaire à hauteur de 15.000€ HTVA, les centrales d'achats, les marchés conjoints et les concessions de travaux et de services et le budget extraordinaire;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que suite aux inondations, l'étañonnement du mur de berge situé en limite de propriété privée à Winamplanche a été emporté;

Considérant que cet étañonnement avait été réalisé pour compte de qui il appartiendra;

Considérant que la situation est urgente, la berge risquant à tout moment de s'effondrer et obstruer le ruisseau, ce qui serait problématique si des fortes pluies devaient à nouveau survenir; des habitations pouvant en être impactées;

Considérant que le processus de consultation de plusieurs opérateurs est dès lors rendu impossible et ferait perdre un temps précieux;

Vu la décision du Collège communal du 2 août 2021

- De ratifier le mode de passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse).
- De ratifier la commande chez Nicolas ARNOULD.
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 147/124-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 2 août 2021
 - De ratifier le mode de passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse).
 - De ratifier la commande chez Nicolas ARNOULD.
 - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 147/124-48.

12. Inondations - Commande de 2 packs biométriques - Ratification - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 arrêtant les modalités en matière de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire, du budget extraordinaire à hauteur de 15.000€ HTVA, les centrales d'achats, les marchés conjoints et les concessions de travaux et de services et le budget extraordinaire;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que certains biens doivent être fournis en toute urgence au risque de mettre en péril la sécurité et la tranquillité des citoyens compte-tenu des intempéries exceptionnelles que nous avons connues depuis le 14 juillet 2021; qu'il y va notamment de la sécurité des voiries et des habitations;

Considérant que le processus de consultation de plusieurs opérateurs est dès lors rendu impossible et ferait perdre un temps précieux;

Considérant par ailleurs que le respect des formalités, notamment de mise en concurrence, rendrait dans le cas d'espèce les délais d'exécution de cette commande incompatibles avec l'urgence de la situation;

Considérant que les achats projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général;

Considérant que 2 kits biométriques sont indispensables au bon fonctionnement du service de la population, les existants ayant été rendus inutilisables par les inondations;

Vu la décision du Collège communal du 2 août 2021

- De ratifier le mode de passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse).
- De ratifier la commande chez CIVADIS pour un montant de 12.260,04 € TVAC (matériel) et de 124,32 € TVAC pour la maintenance périodique pour le remplacement de 2 kits biométriques au service population.
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/12501-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 2 août 2021 :
 - De ratifier le mode de passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse).
 - De ratifier la commande chez CIVADIS pour un montant de 12.260,04 € TVAC (matériel) et de 124,32 € TVAC pour la maintenance périodique pour le remplacement de 2 kits biométriques au service population.
 - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12501-48.

13. Inondations - Réfection de l'accotement route du Fraineux - Attribution du marché - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2021

- D'approuver la consultation des 3 sociétés dans le cadre de la réfection de l'accotement route du Fraineux, le long du lotissement PIRLET jusqu'à l'ancienne ferme Heinrichs.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- D'attribuer le marché à LEJEUNE ET FILS, Avenue Reine Astrid, 260 à 4900 SPA pour son offre au montant de 5.477 € HTVA ou 6.626,17 € TVAC.
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/140-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 9 août 2021
 - D'approuver la consultation des 3 sociétés dans le cadre de la réfection de l'accotement route du Fraineux, le long du lotissement PIRLET jusqu'à l'ancienne ferme Heinrichs.
 - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
 - D'attribuer le marché à LEJEUNE ET FILS, Avenue Reine Astrid, 260 à 4900 SPA pour son offre au montant de 5.477 € HTVA ou 6.626,17 € TVAC.
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/140-48.

14. Inondations - Voiries - Grilles - Attribution du marché - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que le matériel de soudure de la forge et du garage a été rendu inutilisable suite aux inondations ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer rapidement les grilles des voiries qui ont été emportées lors des inondations, et ce, pour des raisons évidentes de sécurité ;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2021 de

- De conclure le marché sur la base de l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) de la loi du 17 juin 2016.
- D'attribuer le marché à FONDATEL, Parc Industriel Seneffe C, Rue Georges Stephenson 25 à 7180 SENEFFE pour son offre au montant de 2.435,00 € HTVA soit 2.946,35 € 21 % TVAC.
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire 145/140-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 9 août 2021
 - De conclure le marché sur la base de l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) de la loi du 17 juin 2016.

- D'attribuer le marché à FONDATEL, Parc Industriel Seneffe C, Rue Georges Stephenson 25 à 7180 SENEFFE pour son offre au montant de 2.435,00 € HTVA soit 2.946,35 € 21 % TVAC.
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/140-48.

15. Inondations - Remplacement du matériel et produits pour le soudage - Forge et Garage - Attribution du marché - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que le matériel de soudure de la forge et du garage a été rendu inutilisable suite aux inondations ;

Considérant qu'il est nécessaire d'en recommander afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement des ateliers communaux et continuer à assurer les missions de service public ;

Considérant que les achats projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2021

- D'approuver la consultation des 3 sociétés dans le cadre de la fourniture de matériel et de produits de soudage pour la forge et le garage.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

- D'attribuer le marché à DROUGUET SOUDAGE sprl, Chaussée de Spa, 14 à 4910 THEUX pour son offre au montant total de 14.180,22 € 21 % TVAC.
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/12502-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 9 août 2021
 - D'approuver la consultation des 3 sociétés dans le cadre de la fourniture de matériel et de produits de soudage pour la forge et le garage.
 - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
 - D'attribuer le marché à DROUGUET SOUDAGE sprl, Chaussée de Spa, 14 à 4910 THEUX pour son offre au montant total de 14.180,22 € 21 % TVAC.
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12502-48.

16. Inondations - Location de tapis pour les entrées de l'Hôtel de Ville de Theux et des conteneurs - Ratification - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que suite à l'inondation de l'Hôtel de Ville de Theux, les tapis placés aux différentes entrées du bâtiment ont dû être évacués ;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2021

- De ratifier la consultation des 3 sociétés dans le cadre de la location des tapis pour les 3 entrées de l'Hôtel de Ville de Theux et les entrées des conteneurs de la population et du CPAS.
- De ratifier la conclusion du marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De ratifier l'attribution du marché à TAPIS-RENT, Handelsstraße 14, 4700 Eupen pour son offre établie au montant de 5,48 € HTVA/tapis/passage (1 passage tous les 14 jours).
- Que la facturation du tapis du conteneur du CPAS sera à adresser au CPAS de Theux.
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/12501-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 9 août 2021

- De ratifier la consultation des 3 sociétés dans le cadre de la location des tapis pour les 3 entrées de l'Hôtel de Ville de Theux et les entrées des conteneurs de la population et du CPAS.
- De ratifier la conclusion du marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De ratifier l'attribution du marché à TAPIS-RENT, Handelsstraße 14, 4700 Eupen pour son offre établie au montant de 5,48 € HTVA/tapis/passage (1 passage tous les 14 jours).
- Que la facturation du tapis du conteneur du CPAS sera à adresser au CPAS de Theux.
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.

- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12501-48.

17. Inondations - Mise en conformité électrique de l'école communale de Theux - Attribution du marché - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant la nécessité de remise en conformité électrique de l'école communale de Theux (coffrets électriques et équipements en cave + vérification RDC) :

Considérant que cette mise en conformité doit être réalisée rapidement en vue de la rentrée scolaire;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2021

- D'approuver la consultation des 3 sociétés dans la mise en conformité électrique de l'école communale de Theux suite aux inondations.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- D'attribuer le marché à VMAT-ELECTRICITE, Rue Marteau , 4 à 4900 SPA pour son offre au montant de 38 € HTVA/heure.
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/12505-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 9 août 2021

- D'approuver la consultation des 3 sociétés dans la mise en conformité électrique de l'école communale de Theux suite aux inondations.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- D'attribuer le marché à VMAT-ELECTRICITE, Rue Marteau , 4 à 4900 SPA pour son offre au montant de 38 € HTVA/heure.
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.

- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12505-48.

18. Inondations - Nettoyage - Théâtre l'Autre Rive - Approbation de la modification du marché - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^ob (urgence impérieuse) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 arrêtant les modalités en matière de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire, les centrales d'achats, les marchés conjoints et les concessions de travaux et de service ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses urgentes et impérieuses ;

Considérant les inondations intervenues les 14 et 15 juillet 2021 à Theux ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Attendu que les bâtiments de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et les ateliers communaux ont été inondés;

Considérant que les nettoyages projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général:

Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 d'attribuer le marché "Inondations - Nettoyage de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et des ateliers communaux" à Gestanet - 1ère Avenue, 115-117 4040 Herstal moyennant un taux horaire de 37 € HTVA/h tout compris (machines,...) et une intervention dès le lundi 26 juillet 2021;

Considérant que le Théâtre l'Autre Rive a également subi des dégâts suite aux inondations et qu'un nettoyage doit y être réalisé;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2021 de

- D'approuver la modification du marché et de confier en plus à la société GESTANET le nettoyage du Théâtre l'Autre Rive à Polleur moyennant un taux horaire de 37 € HTVA/h tout compris (machines,...).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/12506-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 16 août 2021
 - D'approuver la modification du marché et de confier en plus à la société GESTANET le nettoyage du Théâtre l'Autre Rive à Polleur moyennant un taux horaire de 37 € HTVA/h tout compris (machines,...).
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12506-48.

19. Inondations - Tonte des pelouses - Attribution du marché - Ratification - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que le matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts a été rendu inutilisable par les inondations;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer l'entretien des espaces verts de la Commune afin de garantir notamment la sécurité publique en dégageant la visibilité des usagers;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer l'entretien des espaces verts de manière régulière faute de quoi, l'entretien sera rendu impossible;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2021

- de ratifier la consultation des 2 sociétés dans le cadre de l'entretien des espaces verts.
- de ratifier la conclusion du marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- de ratifier l'attribution le marché à CARRE VERT, Chaussée de Spa, 139 à 4910 THEUX moyennant son offre au montant de 1.500 € HTVA ou 1.815 € 21 % TVAC.
- de faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
- de ratifier le financement de cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/140-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 16 août 2021

- de ratifier la consultation des 2 sociétés dans le cadre de l'entretien des espaces verts.
- de ratifier la conclusion du marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- de ratifier l'attribution le marché à CARRE VERT, Chaussée de Spa, 139 à 4910 THEUX moyennant son offre au montant de 1.500 € HTVA ou 1.815 € 21 % TVAC.
- de faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD).
- de ratifier le financement de cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.

- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/140-48.

20. Inondations - Service des eaux - Remplacement d'une pompe doseuse - Attribution du marché - Ratification - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 arrêtant les modalités en matière de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire, du budget extraordinaire à hauteur de 15.000€ HTVA, les centrales d'achats, les marchés conjoints et les concessions de travaux et de services et le budget extraordinaire;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que certains biens doivent être fournis en toute urgence au risque de mettre en péril la sécurité et la tranquillité des citoyens compte-tenu des intempéries exceptionnelles que nous avons connues depuis le 14 juillet 2021; qu'il y va notamment de la sécurité des voiries et des habitations;

Considérant que le processus de consultation de plusieurs opérateurs est dès lors rendu impossible et ferait perdre un temps précieux;

Considérant par ailleurs que le respect des formalités, notamment de mise en concurrence, rendrait dans le cas d'espèce les délais d'exécution de cette commande incompatibles avec l'urgence de la situation;

Considérant que la pompe doseuse du captage des Awieux a été endommagée suite aux inondations, et que pour des raisons évidentes de sécurité publique liées à la potabilité de l'eau, celle-ci doit être remplacée sans délai;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2021

- De ratifier le mode de passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse).
- De ratifier la commande chez HESPERIA HYDROCHEMIE, Rue de la Légende, 41 à 4141 LOUVEIGNE moyennant son offre établie au montant de 1.412,19 € HTVA.
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/12401-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 16 août 2021
 - De ratifier le mode de passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse).
 - De ratifier la commande chez HESPERIA HYDROCHEMIE, Rue de la Légende, 41 à 4141 LOUVEIGNE moyennant son offre établie au montant de 1.412,19 € HTVA.
 - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12401-48.

21. Inondations - Bois communaux - Commandes - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale, notamment les articles 53, 56 et 59 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2021 concernant la signature des bons de commande et des factures ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant la nécessité de remettre en état les différents chemins, fossés,...des différents triages des bois communaux dans le cadre des dégradations intervenues suite aux inondations;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2020 d'attribuer le marché "Bois communaux - Travaux, fournitures, main d'oeuvre et moyens nécessaires aux aménagements forestiers les plus fréquemment exécutés - Marché stock 2020-2024" à l'entreprise ayant remis la seule offre, à savoir NELLES FRERES sa, Rue Au-Dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy, moyennant une marge de 8% sur les prix officiels;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2021 de notamment

- De passer commande chez NELLES pour les travaux de remise en état du triage 4 suite aux intempéries pour les travaux suivants :
 - Curage aqueducs - curage fossés - réalisation fossés de dispersion (Bois Thier d'Aheid) en amont de Winamplanche) BC DNF n°21- 2.060,64 € TVAC
 - Remise en état des voiries - fourniture pierres 0/32 et 0/56 - BC DNF n°20 - 3.136,32 € TVAC

- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD)
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2021 de notamment:

- De passer commande chez NELLES pour les travaux de remise en état du triage du Staneux suite aux intempéries pour les travaux suivants :
- Suite aux inondations, curage d'aqueducs bouchés, remise en état de certains tronçons de chemins endommagés par les pluies par épandage de pierre et compactages. Reprofilage de fossés, création de saignées là où les boues ont été entraînées vers les voiries- BC n° 22 DNF - 6.954,50 € 21 % TVAC
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD)
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article budgétaire 145/12410-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 9 août 2021
De passer commande chez NELLES pour les travaux de remise en état du triage 4 suite aux intempéries pour les travaux suivants :
 - Curage aqueducs - curage fossés - réalisation fossés de dispersion (Bois Thier d'Aheid) en amont de Winamplanche) BC DNF n°21- 2.060,64 € TVAC
 - Remise en état des voiries - fourniture pierres 0/32 et 0/56 - BC DNF n°20 - 3.136,32 € TVAC
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD)
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 16 août 2021
- De passer commande chez NELLES pour les travaux de remise en état du triage du Staneux suite aux intempéries pour les travaux suivants :
 - Suite aux inondations, curage d'aqueducs bouchés, remise en état de certains tronçons de chemins endommagés par les pluies par épandage de pierre et compactages. Reprofilage de fossés, création de saignées là où les boues ont été entraînées vers les voiries- BC n° 22 DNF - 6.954,50 € 21 % TVAC
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil (L1311-5 CDLD)
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12410-48.

**22. Inondations - Nettoyage de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et des ateliers communaux
- Attribution du marché - Prise de connaissance et acceptation de la dépense**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^ob (urgence impérieuse) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 arrêtant les modalités en matière de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire, les centrales d'achats, les marchés conjoints et les concessions de travaux et de service ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses urgentes et impérieuses ;

Considérant les inondations intervenues les 14 et 15 juillet 2021 à Theux ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Attendu que les bâtiments de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et les ateliers communaux ont été inondés;

Considérant que les nettoyages projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général:

Considérant qu'il y a dès lors urgence et que la présente délibération devra faire l'objet d'une ratification au plus prochain conseil ;

Considérant qu'il est difficile de donner une estimation compte tenu que le nombre d'heures est difficile à évaluer au vu du contexte (boues,...);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse);

Vu la délibération du Collège communal du 19 juillet 2021 de

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que définie à l'article 42, § 1, 1^ob de la loi du 17 juin 2016 (urgence impérieuse).
- D'approuver la liste de consultation suivante, dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- JAL Cleaning - Impasse Jehanson 12, 4040 Herstal
 - Gestanet - 1ère Avenue, 115-117 4040 Herstal
 - Cleaning Masters - Parc Industriel 13, 4400 Flémalle
- D'attribuer le marché "Inondations - Nettoyage de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et des ateliers communaux" à Gestanet - 1ère Avenue, 115-117 4040 Herstal moyennant un taux horaire de 37 € HTVA/h tout compris (machines,...) et une intervention dès les lundi 26 juillet 2021.
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Di

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux article budgétaires 145/12501-48, 145/12502-48 et 145/12503-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 19 juillet 2021 d'attribuer le marché "Inondations - Nettoyage de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et des ateliers communaux" à Gestanet - 1ère Avenue, 115-117 4040 Herstal moyennant un taux horaire de 37 € HTVA/h tout compris (machines,...).
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire aux article budgétaires 145/12501-48, 145/12502-48 et 145/12503-48.

23. Inondations - Remplacement du chauffage dans les écoles communales - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et les arrêtés royaux des 14 janvier 2013 et 18 avril 2017;

Vu l'article 181 de la loi relative à la sécurité civile du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 187 de la loi relative à la protection civile du 15 mai 2007 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que certains biens doivent être fournis en toute urgence au risque de mettre en péril la sécurité et la tranquillité des citoyens compte-tenu des intempéries exceptionnelles que nous avons connues depuis le 14 juillet 2021; qu'il y va notamment de la sécurité des voiries et des habitations;

Considérant qu'il est indispensable de chauffer les bâtiments afin d'éviter la propagation des dégradations liées à l'humidité ;

Considérant qu'il est primordial, pour des raisons de salubrité publique, de chauffer les bâtiments afin d'éviter la propagation des champignons, ces derniers peuvent être nuisibles pour la santé des occupants ;

Considérant que le chauffage de l'école communale de Polleur et qu'un des chauffages de l'école communale de Theux ont été rendus hors-service par les inondations ;

Considérant que ces bâtiments doivent être chauffés afin de permettre une rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles au niveau de la salubrité ;

Considérant que le processus de consultation de plusieurs opérateurs est dès lors rendu impossible et ferait perdre un temps précieux;

Considérant par ailleurs que le respect des formalités, notamment de mise en concurrence, rendrait dans le cas d'espèce les délais d'exécution de cette commande incompatibles avec l'urgence de la situation;

Considérant que pour ce faire, une entreprise spécialisée a dû être réquisitionnée :

- Arrêté de Police de réquisition de biens - HENKENS
 - à concurrence de - Ecole communale de Theux
 - à concurrence de - Ecole communale de Polleur

Considérant dès lors que la dépense relève de circonstances impérieuses et imprévues et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident en regard de l'article L1311-5 du CDLD;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la réquisition de la société HENKENS afin de garantir une remise en état des systèmes de chauffage de l'école communale de Polleur et de Theux, et ce, pour des raisons évidentes de salubrité.

- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.

- De financer cette dépense par les crédits à inscrire aux articles budgétaires 145/12504-48 et 145/12505-48.

24. Inondations - Sauvegarde des archives communales - Prise de connaissance et acceptation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et les arrêtés royaux des 14 janvier 2013 et 18 avril 2017;

Vu l'article 181 de la loi relative à la sécurité civile du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 187 de la loi relative à la protection civile du 15 mai 2007 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que certains biens doivent être fournis en toute urgence au risque de mettre en péril la sécurité et la tranquillité des citoyens compte-tenu des intempéries exceptionnelles que nous avons connues depuis le 14 juillet 2021; qu'il y va notamment de la sécurité des voiries et des habitations;

Considérant que les archives communales se trouvant dans les caves de l'école communale de Theux et dans les caves de l'Hôtel de Ville de Theux ont été sous eau lors de ces inondations ;

Considérant que la Commune se doit de faire en sorte de sauvegarder les archives communales indispensables au fonctionnement de l'Administration (registres de la population, patrimoine,...) et à l'histoire de la Commune ;

Considérant que le processus de consultation de plusieurs opérateurs est dès lors rendu impossible et ferait perdre un temps précieux;

Considérant par ailleurs que le respect des formalités, notamment de mise en concurrence, rendrait dans le cas d'espèce les délais d'exécution de cette commande incompatibles avec l'urgence de la situation;

Considérant que pour ce faire, une entreprise spécialisée a dû être réquisitionnée :

- Arrêté de Police de réquisition de biens - OBJECT CARE, 9200 DENDERMONDE, Reihagenstraat, 17 à concurrence de 100 € HTVA/h, et majoration de 150 % le samedi et 200 % le dimanche

Considérant dès lors que la dépense relève de circonstances impérieuses et imprévues et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident en regard de l'article L1311-5 du CDLD;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la réquisition de la société OBJECT CARE dans le cadre de la sauvegarde les archives communales indispensables au fonctionnement de l'Administration (registres de la population, patrimoine,...) et à l'histoire de la Commune.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire à l'article budgétaire 145/12501-48.

Madame CHANSON interpelle à propos des archives.

Messieurs GAVRAY et LEMARCHAND donnent des explications.

25. Inondations - Juillet 2021 - Ratification des commandes - Prise de connaissance et acceptation des dépenses

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 arrêtant les modalités en matière de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire, les centrales d'achats, les marchés conjoints et les concessions de travaux et de services mais aussi pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € H.T.V.A.;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que certains biens doivent être fournis en toute urgence au risque de mettre en péril la sécurité et la tranquillité des citoyens compte-tenu des intempéries exceptionnelles que nous avons connues depuis le 14 juillet 2021; qu'il y va notamment de la sécurité des voiries et des habitations;

Considérant que les achats projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général;

Considérant que le processus de consultation de plusieurs opérateurs est dès lors rendu impossible et ferait perdre un temps précieux;

Considérant par ailleurs que le respect des formalités, notamment de mise en concurrence, rendrait dans le cas d'espèce les délais d'exécution de cette commande incompatibles avec l'urgence de la situation;

Vu la décision du Collège communal du 2 août 2021 :

- De ratifier la commande pour le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le pompage des chambres chez Henri SCHMETZ, rue Bambusch, 76b à Moresnet pour un montant de 4.253,15 € 21 % TVAC.
- De ratifier les commandes pour les vêtements de travail et les équipements de sécurité chez HUBO (312,73 € TVAC), Avenue Reine Astrid, 272 à 4900 SPA et chez THE CITY RENT-WORKPOINT, Avenue du Pont de Warche, 17 à 4960 MALMEDY.
- De ratifier la commande de la dépollution des fosses de Filaville à la société UDH, route de Yernée, 264 à 4480 ENGIS.
- De ratifier la commande de la restauration des archives communales à la société OBJECT CARE, Reihagenstraat 17 à 9200 DENDERMONDE.
- De ratifier les commandes pour les fournitures de matériaux pour la réparation des trottoirs, voiries,... chez DELPORTE MATERIAUX (58,44 € TVAC) et chez KM MATERIAUX (1.352,34 € TVAC).
- De ratifier la commande pour la réparation d'un pneu de la CASE 1 DYP chez EVRARD-SPRIMAT (57,88 € TVAC).
- De ratifier la commande pour la fourniture de produits d'entretien/nettoyage chez P CLEAN (399,30 € TVAC).
- De ratifier la commande de papier pour le terminal Bancontact du service population chez TECHSWAP sa (ATOS WORLDLINE PAPER) (35,09 € TVAC).
- De ratifier la commande des cachets 'Agent délégué' pour le service population chez SERINCO PLUS (147,62 € TVAC).
- De ratifier la commande de la citerne de récolte des huiles usagées pour Filaville chez DISTRITANK EUROPE (+/- 800 € TVAC).
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux article budgétaires 145/12501-48, 145/12502-48 et 145/140-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 2 août 2021

- De ratifier la commande pour le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le pompage des chambres chez Henri SCHMETZ, rue Bambusch, 76b à Moresnet pour un montant de 4.253,15 € 21 % TVAC.
- De ratifier les commandes pour les vêtements de travail et les équipements de sécurité chez HUBO (312,73 € TVAC), Avenue Reine Astrid, 272 à 4900 SPA et chez THE CITY RENT-WORKPOINT, Avenue du Pont de Warche, 17 à 4960 MALMEDY.
- De ratifier la commande de la dépollution des fosses de Filaville à la société UDH, route de Yernée, 264 à 4480 ENGIS.
- De ratifier la commande de la restauration des archives communales à la société OBJECT CARE, Reihagenstraat 17 à 9200 DENDERMONDE.

- De ratifier les commandes pour les fournitures de matériaux pour la réparation des trottoirs, voiries,... chez DELPORTE MATERIAUX (58,44 € TVAC) et chez KM MATERIAUX (1.352,34 € TVAC).
 - De ratifier la commande pour la réparation d'un pneu de la CASE 1 DYP chez EVRARD-SPRIMAT (57,88 € TVAC).
 - De ratifier la commande pour la fourniture de produits d'entretien/nettoyage chez P CLEAN (399,30 € TVAC).
 - De ratifier la commande de papier pour le terminal Bancontact du service population chez TECHSWAP sa (ATOS WORLDLINE PAPER) (35,09 € TVAC).
 - De ratifier la commande des cachets 'Agent délégué' pour le service population chez SERINCO PLUS (147,62 € TVAC).
 - De ratifier la commande de la citerne de récolte des huiles usagées pour Filaville chez DISTRITANK EUROPE (+/- 800 € TVAC).
 - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- D'admettre les dépenses compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire aux articles budgétaires 145/12501-48, 145/12502-48 et 145/140-48.

**26. Inondations - Juillet 2021 - Ratification des commandes passées via les marchés stock -
Prise de connaissance et acceptation de la dépense**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 arrêtant les modalités en matière de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire, les centrales d'achats, les marchés conjoints et les concessions de travaux et de services mais aussi pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € H.T.V.A.;

Considérant les inondations intervenues depuis le 14 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que certains biens doivent être fournis en toute urgence au risque de mettre en péril la sécurité et la tranquillité des citoyens compte-tenu des intempéries exceptionnelles que nous avons connues depuis le 14 juillet 2021; qu'il y va notamment de la sécurité des voiries et des habitations;

Considérant que les achats projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général;

Vu la décision du Collège communal du 2 août 2021

- De ratifier la commande chez REXEL dans le cadre du marché "Service des Travaux - Acquisition de matériel électrique" au montant estimé de 5.287,44 € 21 % TVAC afin de relancer le système informatique communal.
- De ratifier la commande chez GARSOU dans le cadre du marché "Service des Travaux - Acquisition de matériel et matériaux divers " au montant de 2.299,26 € 21% TVAC (bons de livraison n°364986, 364959, 364958, 365012, 365200, 365096; 365095, 365085) afin d'équiper les ouvriers communaux de matériel afin de pouvoir sécuriser les bâtiments, les nettoyer, les rééquiper...;
- De ratifier la commande chez DANNEMARK (via le marché stock 'Service des travaux - Entretien/Réparation d'engins de chantier - 2021-2024') pour un montant de 695,39 € 21% TVAC afin de réparer le vérin hydraulique de la CASE 1 DYP 856 endommagé lors des travaux de déblaiement.
- De ratifier la commande chez VERVIERS FREINS (via le marché stock 'Service des Travaux - Fourniture de pièces pour les camionnettes et voitures') pour un montant de 659,86 € 21% TVAC afin de changer la batterie du camion MAN VQM, pour la fourniture d'un set de réparation de pneus et la fourniture de matériels divers (21038314, 21038388, 21521702) en remplacement de celui qui a été inondé.
- De ratifier la commande chez TRIAXE (via le marché stock 'Mise en décharge de déchets (terre,...) et fourniture de granulats - 2021-2022') pour la fourniture de pierre (tickets 704699, 70453, 70473, 70494, 70488), de poussier (tickets 70463, 70464), de raclage (ticket 70538) et de concassé (tickets 70493, 70511 et 70503).
- De ratifier la commande chez LYRECO (via le marché stock 2020-2022 - Fournitures de bureau) pour un montant de 2.526,83 € TVAC afin de remplacer la déchiqueteuse du service population et remplacer les diverses fournitures de bureau du service accueil emportées par les inondations ainsi que les stocks de papier, papier wc,...
- De ratifier la commande chez Etienne WINANDY (via le marché stock 'Marché stock 2017-2021 - Fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête') pour un montant de +/- 4.435 € pour la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête, le stock ayant été inondé.
- De ratifier la commande chez BPOST de l'enlèvement du courrier pré-affranchi (via le marché 'Services postaux universels - 2021-2025') au montant de 196,50 € HTVA/mois ou 237,76 € TVAC/mois, pour une durée indéterminée, le temps que le bureau de poste de Theux soit à nouveau opérationnel;
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux articles budgétaires 145/12501-48 et 145/12502-48;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 2 août 2021
 - De ratifier la commande chez REXEL dans le cadre du marché "Service des Travaux - Acquisition de matériel électrique" au montant estimé de 5.287,44 € 21 % TVAC afin de relancer le système informatique communal.
 - De ratifier la commande chez GARSOU dans le cadre du marché "Service des Travaux - Acquisition de matériel et matériaux divers " au montant de 2.299,26 € 21% TVAC (bons de livraison n°364986, 364959, 364958, 365012, 365200, 365096; 365095, 365085) afin d'équiper les ouvriers communaux de matériel afin de pouvoir sécuriser les bâtiments, les nettoyer, les rééquiper...;
 - De ratifier la commande chez DANNEMARK (via le marché stock 'Service des travaux - Entretien/Réparation d'engins de chantier - 2021-2024') pour un montant de 695,39 € 21% TVAC afin de réparer le vérin hydraulique de la CASE 1 DYP 856 endommagé lors des travaux de déblaiement.
 - De ratifier la commande chez VERVIERS FREINS (via le marché stock 'Service des Travaux - Fourniture de pièces pour les camionnettes et voitures') pour un montant de 659,86 € 21% TVAC afin de changer la batterie du camion MAN VQM, pour la fourniture d'un set de réparation de pneus et la fourniture de matériels divers (21038314, 21038388, 21521702) en remplacement de celui qui a été inondé.
 - De ratifier la commande chez TRIAXE (via le marché stock 'Mise en décharge de déchets (terre,...) et fourniture de granulats - 2021-2022') pour la fourniture de pierre (tickets 704699, 70453, 70473, 70494, 70488), de poussier (tickets 70463, 70464), de raclage (ticket 70538) et de concassé (tickets 70493, 70511 et 70503).
 - De ratifier la commande chez LYRECO (via le marché stock 2020-2022 - Fournitures de bureau) pour un montant de 2.526,83 € TVAC afin de remplacer la déchiqueteuse du service population et remplacer les diverses fournitures de bureau du service accueil emportées par les inondations ainsi que les stocks de papier, papier wc,...
 - De ratifier la commande chez Etienne WINANDY (via le marché stock 'Marché stock 2017-2021 - Fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête') pour un montant de +/- 4.435 € pour la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête, le stock ayant été inondé.
 - De ratifier la commande chez BPOST de l'enlèvement du courrier pré-affranchi (via le marché 'Services postaux universels - 2021-2025') au montant de 196,50 € HTVA/mois ou 237,76 € TVAC/mois, pour une durée indéterminée, le temps que le bureau de poste de Theux soit à nouveau opérationnel;
 - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
 - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
 - De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à l'article budgétaire déterminé ultérieurement par le Directeur financier.
- D'admettre la dépense compte tenu de l'urgence impérieuse et de l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits aux articles budgétaires 145/12501-48 et 145/12502-48.

27. Budget communal de l'exercice 2021 - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Application de l'Art. L1311-5 du CDLD pour dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Décision

Vu notre délibération du 15 décembre 2020 arrêtant le budget communal de l'exercice 2021, tel qu'approuvé ;

Vu notre délibération du 22 juin 2021 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021, telles qu'approuvées ;

Considérant les inondations intervenues les 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que certaines dépenses ont été nécessaires immédiatement pour la sauvegarde des biens communaux, pour la sécurité publique et pour la salubrité publique, que certaines autres dépenses deviennent également nécessaires pour le bon fonctionnement des services communaux, pour une restauration des différents biens détériorés, pour le rachat des biens perdus et pour une remise en état le plus rapide possible, que certaines dépenses sont encore nécessaires pour le rétablissement à la normale des biens communaux loués ;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer les démarches de remise en état, voire de reconstruction, avant de connaître les différentes indemnisations à percevoir en provenance des assurances ou du fonds des calamités ;

Vu les aides connues octroyées par le Gouvernement wallon, notamment 1.870.370,37 € pour dotation exceptionnelle afin de financer un support logistique en moyens matériels et humains pour le nettoyage et le déblaiement ou toute autre action selon les réalités du terrain, ainsi que 2.000.000,00 € pour le relogement des sinistrés en partenariat avec le CPAS ;

Etant donné qu'il y a lieu de respecter la législation sur les marchés publics ainsi que le Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-5 permettant au conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Etant donné qu'il y a lieu de prévoir des nouveaux crédits budgétaires ;

Etant donné que la présente décision devra être intégrée dans la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2021 ;

DÉCIDE : à l'unanimité,

- De reconnaître l'urgence, d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD et de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

- D'adapter le budget communal et de prévoir les crédits budgétaires suivants :

145/12401-48	Inondations 2021 - Captage des Awieux (service des eaux)	100.000
€		

145/12410-48	Inondations 2021 - dégâts forestiers	100.000 €
145/12501-48	Inondations 2021 - Hôtel de Ville de Theux	750.000 €
145/12502-48	Inondations 2021 - Ateliers communaux Filaville	650.000 €
145/12503-48	Inondations 2021 - Bibliothèque communale Theux	250.000 €
145/12504-48	Inondations 2021 - Ecole communale de Polleur	40.000 €
145/12505-48	Inondations 2021 - Ecole communale de Theux	85.000 €
145/12506-48	Inondations 2021 - Théâtre Autre Rive	50.000 €
145/12507-48	Inondations 2021 - CPAS place du Perron 44	200.000 €
145/12508-48	Inondations 2021 - Bâtiment rue Hovémont 87	25.000 €
145/12509-48	Inondations 2021 - Bâtiment rue Hovémont 89	25.000 €
145/12510-48	Inondations 2021 - Bâtiment place du Perron 40	60.000 €
145/12511-48	Inondations 2021 - Bâtiment place du Perron 42	45.000 €
145/12512-48	Inondations 2021 - Caserne incendie	320.000 €
145/12513-48	Inondations 2021 - Bâtiments rue Robert Bagnay 10 et V.Brodure 52	50.000 €
145/12514-48	Inondations 2021 - Accueil touristique rue du Pont 3-5	100.000 €
145/126-01	Inondations 2021 - Relogement des sinistrés	1.000.000 €
145/127-48	Inondations 2021 - Réparations, remplacement machines et matériel roulant	350.000 €
145/140-48	Inondations 2021 - Déblaiement, nettoyage, décombres et autres actions	1.000.000 €
145/435-01	Inondations 2021 - Dotation CPAS pour relogement des sinistrés	1.000.000 €
147/124-48	Inondations 2021 - Autres frais technique via fonds des calamités	1.300.000 €
- De considérer que ces dépenses seront couvertes par les différentes interventions des assurances et par les aides octroyées par la Région wallonne, estimées comme suit :		
14010/465-48	Dotation exceptionnelle déblaiement, nettoyage, décombres et autres actions	1.500.000,00 €
87510/465-48	Dotation exceptionnelle déblaiement, nettoyage, décombres et autres actions	370.370,37 €
145/465-48	Subvention pour le relogement des sinistrés	2.000.000,00 €
145/380-48	Indemnisations assurances	3.014.629,63 €

145/485-48 Intervention fonds des calamités

615.000,00 €

- De charger le Directeur financier d'intégrer la présente décision dans la prochaine modification budgétaire.
- De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle pour disposition.

**28. Question orale inscrite à la demande de la Conseillère communale Julie CHANSON –
Facture d'eau : aide accordée suite aux inondations**

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 24 août 2021, Madame la Conseillère Communale Julie CHANSON sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Certaines compagnies d'eau offrent leur soutien aux personnes victimes des récentes inondations catastrophiques en concertation avec les autres fournisseurs de service. En effet, voici une liste non exhaustive des différentes aides apportées :

Au niveau de la Société wallonne des Eaux (SWDE)

- *Eau gratuite pour le nettoyage*
- *Remise en service gratuite de la distribution d'eau*
- *Le remplacement des raccordements hors service ne sera pas facturé aux clients sinistrés*
- *Pas de frais de rappel*

Au niveau de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE)

- *Remise immédiate de 55 €*
- *Remise en service gratuite de la distribution d'eau*
- *Suspension temporaire des frais de rappel*

Au niveau de l'INASEP

- *Réduction de 58 € sur le prochain décompte annuel*
- *Remise en service gratuite de la distribution d'eau*
- *Suspension temporaire des frais de rappel et de mise en demeure sur demande*

Au niveau de InBW

- *Réduction de 58 € sur le prochain décompte annuel*

De plus, les compagnies d'eau invite également leurs clients en difficulté à solliciter le CPAS de leur commune pour pouvoir bénéficier du Fonds social de l'eau afin d'obtenir une prise en charge partielle ou totale de leur facture d'eau.

Dès lors, la commune de Theux étant gestionnaire du réseau d'eau communal, je me demandais si le Collège prévoyait également d'apporter une aide telle que celles présentées étant donné la non potabilité de l'eau durant plusieurs semaines sur la commune mais aussi de part l'importante quantité d'eau que les citoyens ont parfois dû utiliser pour nettoyer leur habitation. Si cette proposition n'a pas encore été à l'étude, le Collège pourrait-il l'envisager ?

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma question et pour les réponses que vous pourrez y apporter."

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la Conseillère Communale Julie CHANSON.

Madame CHANSON expose sa question

Monsieur LODEZ répond à la question.

Le Collège propose de permettre aux sinistrés de bénéficier de 10 m³ d'eau gratuite pour autant qu'ils ne bénéficient pas déjà d'une compensation de leur assurance.

Il rappelle que l'inquiétude se situe aussi et surtout au niveau de l'électricité.

Monsieur FRÉDÉRIC indique qu'il a déposé une proposition d'intervention auprès du Ministre HENRY à cet égard.

Madame GROTENCLAES quitte la séance.

29. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal Philippe LEMAL - Bilan des infrastructures communales touchées par les inondations

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 24 août 2021, Monsieur le Conseiller Philippe LEMAL sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Notre commune a fortement été touchée par les effroyables inondations du 14 juillet dernier. Il suffit de faire quelques pas dans Theux pour se rendre compte de l'ampleur des dégâts engendrés par cette catastrophe. C'est pourquoi, je m'interroge sur le bilan final des infrastructures communales sinistrées.

Dès lors, pourriez-vous d'une part porter à notre connaissance la liste des infrastructures communales touchées par les inondations mais aussi nous expliciter les projets de reconstruction et de réhabilitation prévus pour chacune d'entre-elles ? De plus, un ordre de priorité est-il à ce stade déjà établi ?

D'autre part, au vu de l'étendue du sinistre, nous savons que cela impactera inévitablement les projets prévus à court, à moyen et long terme. A ce sujet, pourriez-vous nous indiquer à ce jour les éventuels projets à l'étude qui seraient par conséquent compromis (suspension, report, annulation) mais aussi nous indiquer quels sont ceux qui seraient maintenus et ceux qui deviendraient éventuellement prioritaires.

Je vous remercie d'avance pour les différents éléments de réponse que vous pourrez m'apporter."

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller Philippe LEMAL.

Monsieur LEMAL expose sa question.

Monsieur GAVRAY répond à la question dans son domaine d'activité et fait l'état de lieux de tous les bâtiments impactés.

Monsieur LODEZ poursuit les explications pour le CPAS et le Home.

Monsieur LEMAL remercie pour les réponses et les services qui sont intervenus rapidement.

30. Question d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

- de la question d'actualité de Madame CHANSON : Point sur le chantier de Spixhe.
- Question d'actualité de Madame CHANSON : Point sur le chantier de Spixhe.

Monsieur GAVRAY explique que certaines voiries doivent être refaites.

Par ailleurs, les conditions climatiques ne sont pas actuellement favorables pour la fin du chantier en septembre.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée

Par le Conseil,

**La Directrice générale
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre
P. LEMARCHAND**